

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 04/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Éric AZEMAR, Maire, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, en Mairie de Bagnères-de-Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire, le vingt et un novembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents : M. Éric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, Mme Danielle CERZO, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle BOY, Adjoint au Maire.

Mme Françoise BRUNET-LACOUE, M. Xavier MONTLAUR, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, M. Claude LEBOURGEOIS, M. Jean-Claude PLANA, Mme Martine BERENGUER, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, M. Louis FERRE, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Pierre FOURCADET, Adjoint au Maire donne procuration à Mme Michèle BOY. Mme Marie-Dominique GUIRAUD donne procuration à M. Éric AZEMAR.

Absents : Mme Danièle LABORDE, M. Gérard SUBERCAZE, M. Sylvain MERIC.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et rappelle les procurations laissées par les absents excusés.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, une secrétaire a été désignée, Mme Danielle CERZO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Maire informe de la suppression de deux points de l'ordre du jour :

- ***le point numéro 2 ;***
- ***et le point numéro 19.***

Ces points seront abordés lors du prochain Conseil.

Il est procédé à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Étant donné que le PV n'appelle aucune question ni remarque, M. le maire passe au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

Affaires Golf

Affaires générales :

1. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION SUITE A UNE DEMISSION.

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

M. PERUSSEAU rappelle aux élus qu'en séance du 25/09/2023, il leur a fait part de la démission de Monsieur Jean CATUGIER de ses fonctions de membre du conseil d'exploitation de la régie du golf.

M. PERUSSEAU, lors de cette même séance a proposé aux membres du conseil municipal, par délibération, de désigner un nouveau membre – Monsieur Jean MONTANE – afin que ce dernier puisse être installé à l'occasion de la séance du conseil d'exploitation suivante.

En conséquence, Monsieur PERUSSEAU informe l'assemblée que le conseil d'exploitation a procédé à l'installation, de Monsieur Jean MONTANE en qualité de représentant d'association et/ou d'usagers, au conseil d'exploitation de la régie du golf lors de la séance du 27/11/2023.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information et que le conseil d'exploitation vient également de recevoir l'information.

Considérant l'exposé de M. PERUSSEAU, M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette information.

Le conseil municipal prend acte

Affaires financières

2. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION

Supprimé de l'ordre du jour

Affaires communales

Affaires financières :

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS

Rapporteur : Michèle BOY

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention permettant de payer les salaires du mois de novembre et de décembre et passe la parole à Mme BOY.

Mme BOY rappelle que dans le cadre de la convention triennale (2021-2023), la commune verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères de Luchon.

Cette subvention permet au CCAS d'assurer ses missions sociales notamment le service public de maintien à domicile des personnes âgées qui en font la demande.

Pour 2023, le montant de la subvention votée et versée a été de 130 000 € (Délibération N°DEL20230081 du 21 avril 2023)

Ayant été alertée par des difficultés financières résultant du versement partiel de la subvention globale annuelle de l'année 2022 : il a été appelé par le CCAS que 40 000€ sur les 132 000€ votés.

Ceci a entraîné un manque de trésorerie ne permettant pas de couvrir les dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'année 2023 qui s'élèvent à un montant de 76 000 euros.

Mme BOY propose aux élus de verser une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 76 000 euros.

Mme BOY explique qu'il ne s'agit pas réellement d'une subvention exceptionnelle. Les 130 000 € octroyés l'année dernière étaient largement insuffisants, malgré les subventions du Département et la part que paient les usagers.

Le CCAS aurait besoin de 220 000 € pour assurer le service de maintien à domicile.

Mme BOY précise que pour 2024, il sera prévu dès le début une somme de 200 ou 220 000 € afin d'éviter ce réajustement au dernier moment.

Considérant l'exposé de Mme BOY, M. Le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 76 000 euros,
- De dire que les crédits sont disponibles au compte 6748.

En l'absence de questions, M. le Maire demande de passer au vote

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 76 000 euros,
- Précise que les crédits sont disponibles au compte 6748.

4. TARIFS ET LIEU DU MARCHÉ DE NOËL 2023

Rapporteur : Françoise BRUNET-LACQUE

Mme BRUNET explique à l'assemblée que la ville de Bagnères-de-Luchon souhaite proposer pour les fêtes de fin d'année 2023 un marché de Noël, du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, qui se situera place Joffre.

Ce marché sera l'animation phare de ces vacances hivernales et permettra de créer une ambiance festive et colorée basée sur des souvenirs et parfums de l'enfance. Il fera battre le cœur de la ville grâce aux prestations annexes :

- Les animations musicales de rue
- Les animations enfants
- Les éclairages
- Les décorations

Les « locataires » des chalets devront répondre à un cahier des charges.

On y trouvera des spécialités typiques et traditionnelles de Noël, alimentaires ou décoratives.

La complémentarité avec l'offre commerciale existante, la qualité et l'origine des produits seront les axes principaux du choix des prestataires.

Un appel à candidature a été lancé auprès des professionnels sélectionnés en 2022 ainsi qu'aux exposants des foires précédentes.

Les tarifs de location des chalets (éclairés et chauffés) envisagés sont fixes et non remboursables, les tarifs suivants sont proposés :

- 150€ pour une semaine.
- 250€ pour deux semaines.

L'implantation respectera les mesures sanitaires en vigueur ainsi que les règles de sécurité et de circulation du public, suivant un plan établi et validé par le service de sécurité.

Les dépenses estimatives du projet « marché de Noël 2023 » s'élèveront à 9780€ consécutives à la location de 6 chalets, pour des recettes de location estimatives maximales de 1800€.

Mme BRUNET-LACOUÉ ajoute que six chalets seront sur place et que, compte tenu des nombreuses demandes, des barnums seront également installés. Les produits proposés seront assez diversifiés (des bijoux, de la gravure du cuir, de la céramique, du savon, etc.). Le marché commencera le 23 décembre et durera deux semaines. Elle informe que la Municipalité envisage de construire ses propres chalets à partir de 2024.

La fête foraine se tiendra au Parc des Quinconces entre le manège et le kiosque des Quinconces. Les attractions habituelles seront proposées pour que les allées d'Etigny fassent le lien entre les deux pôles, afin d'en faire bénéficier les commerçants.

Mme CEREZO ajoute qu'indépendamment des chalets pour les deux semaines, l'association des producteurs et artisans du Pays de Luchon organisera deux soirées, le 27 décembre et le 4 janvier, au square Warlop, avec animations musicales afin de conforter les animations de la ville.

Des animations sont également programme pour les vacances. Toutes les animations auront lieu de 17 h à 19 h, sauf celles du marché des commerçants qui iront jusqu'à 20 h.

Elle énumère ensuite les différents événements prévus :

- ***le 24 décembre, le groupe Papa Noël Band interprétera des chants de Noël de façon swing ou latino, avec une déambulation du Père Noël ;***
- ***le 28 décembre : l'atelier bulles dans les rues et le marché des commerçants ;***
- ***le 30 décembre : déambulation par swing'n'snow qui est un spectacle de rue ;***
- ***le 3 janvier : un atelier de sculpture de ballons dans les rues ;***
- ***le 4 janvier : le marché des commerçants***
- ***le 5 janvier : le groupe Christmas Mademoiselles interprétera des chants de Noël.***

Elle informe que 35 structures lumineuses seront dispersées dans la ville. Le lancement aura lieu le 9 décembre, avec la participation des Filles de Luchon qui interpréteront des chants de Noël et quelques danses.

Mme CAU demande si les propriétaires des structures, autres que les chalets, paieront également un droit de place.

Mme BRUNET-LACOUÉ répond que non, très peu, le paiement sera symbolique.

Considérant l'exposé de Mme Boy, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'installer le marché de Noël du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 place Joffre.
- De fixer les tarifs forfaitaires de location tel que défini ci-dessus à 150€ la semaine et 250€ les 2 semaines.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- D'installer le marché de Noël du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 place Joffre.
- De fixer les tarifs forfaitaires de location tel que défini ci-dessus à 150€ la semaine et 250€ les 2 semaines.

5. SUBVENTION ACAD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que :

Il a été voté en séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, Délibération N°DEL20220136 :

- *Le renouvellement de la convention de partenariat :*

Cette convention formalise les engagements de la commune et de l'association pour œuvrer dans la mise en place de programmes d'appui durant trois années (2022 à 2024) auprès de la commune de Bingo.

Deux axes sont pour le moment priorités : la poursuite de l'aménagement d'infrastructures permettant l'accès à l'eau potable des populations des villages non pourvus par une Adduction d'Eau, et le renforcement de l'assainissement sur la commune par une campagne de construction de latrines.

- La *Convention opérationnelle et financière :*

Cette convention formalise le lancement d'actions en faveur de l'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement à Bingo.

Sur demande de la Trésorière, il convient de préciser les modalités de versement concernant la convention opérationnelle et financière :

La commune de Bagnères de Luchon financera l'opération à hauteur de 30 000 € sur trois exercices budgétaires, soit 10 000 € d'apport annuel par exercice, sous forme d'une subvention annuelle qui sera imputé à l'article comptable 6574.

M. le Maire rappelle que la Commune de Bagnères-de-Luchon est engagée depuis une dizaine d'années pour aider une petite ville nommée Bingo au Burkina Faso.

M. Le Maire ajoute que le ministère de la culture se pose de questions du fait du manque de sécurité au Burkina Faso et que cette collaboration pourrait être remis en cause.

Mme CEREZO demande si la Commune reçoit un compte rendu de l'utilisation des fonds sur place.

M. le Maire acquiesce.

Mme CAU demande si le versement des 10 000 € a été réglé pour l'année 2022.

M. le Maire acquiesce. Il rapporte que la Mairesse de Bingo a proposé de venir à Luchon pour rendre compte et pour exprimer ses remerciements mais cela n'a pas pu se réaliser, compte tenu de la situation.

M. le maire propose aux élus :

- D'apporter les précisions comptables concernant le versement de l'opération relative à la convention opérationnelle et financière, soit 30 000 € au global, à raison de 10 000 € par an sous forme d'une subvention annuelle qui sera imputé à l'article 6574.

- Précise que pour l'exercice 2023 les crédits (10 000 €) sont disponibles à l'article comptable 6574 ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Apporte les précisions comptables concernant le versement de l'opération relative à la convention opérationnelle et financière, soit 30 000 € au global, à raison de 10 000 € par an sous forme d'une subvention annuelle qui sera imputé à l'article 6574.

- Précise que pour l'exercice 2023 les crédits (10 000 €) sont disponibles à l'article comptable 6574 ;

6. GENERATION VELO : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE L'ACTION « SAVOIR ROULER » A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES ISARDS.

Rapporteur : Martine BERENGUER

Mme BERENGUER indique à l'assemblée que Génération Vélo est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Il permet d'intensifier le déploiement du Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants de 6 à 11 ans et participer ainsi à faire émerger une génération vélo. Le dispositif du Savoir Rouler à Vélo est destiné à favoriser l'adoption du vélo par les jeunes générations.

Via un apprentissage de 10 heures minimum, il vise à leur transmettre de devenir autonomes à vélo avant leur entrée au collège.

Génération Vélo s'adresse prioritairement aux collectivités et s'appuie sur un réseau de 16 animateurs régionaux.

Les enfants de CM1 et CM2 de l'école Les Isards ont bénéficié de ce dispositif au mois d'avril 2023.

La Ville de Bagnères de Luchon a été destinataire de l'aide financière en tant que collectivité mais les frais d'encadrement de ce dispositif ont été avancés par la Coopérative de l'école (OCCE 31 ELEM Les Isards).

Par conséquent, il convient de reverser l'aide d'un montant de 1 700 € perçue par la Ville de Bagnères de Luchon à la Coopérative de l'école Les Isards intitulée OCCE 31 ELEM Les Isards.

Mme BERENGUER ajoute qu'il s'agit d'une action ayant eu lieu au cours la précédente année scolaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, deux éducateurs sportifs sont partis en formation. Cette activité aura lieu et sera gratuite.

M. le Maire précise qu'il s'agit de retransmettre à l'école une subvention de 1 700 €. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Considérant l'exposé de Mme BERENGUER, M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le reversement de l'aide perçue par la ville à la Coopérative de l'école Les Isards intitulée OCCE 31 ELEM Les Isards.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, valide le reversement de l'aide perçue par la ville à la Coopérative de l'école Les Isards intitulée OCCE 31 ELEM Les Isards.

7. MODIFICATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE JEAN MONNET POUR LA PREPARATION DES REPAS

Rapporteur : Martine BERENGUER

Mme BERENGUER rappelle à l'assemblée délibérante que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, les membres ont approuvé la convention relative au service de restauration du Collège Jean Monnet pour effet au 1^{er} janvier 2024, ainsi que le protocole d'accord transactionnel permettant le paiement des factures dues au titre de l'année 2023, jusqu'au 1^{er} septembre. (Les sommes sont inscrites au BP 2023).

Ce protocole est de nouveau présenté à l'assemblée délibérante en incluant la facturation des repas jusqu'au 31 octobre, avec l'ajout d'indemnités compensatoires pour le retard de paiement sur la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023.

Mme BERENGUER rappelle qu'une convention lie la Commune au collège Jean Monnet, à la Communauté de communes et au Département. Cette convention concerne les repas pour les enfants de la commune. Une convention de trois ans avait été signée en 2012 et n'avait pas été renouvelée. La Commune a travaillé pour signer une convention l'an dernier mais elle était en désaccord avec certains termes imposés par le Département. Actuellement, la Commune envisage de signer un protocole d'accord et une nouvelle convention pour les trois années à venir a été signée. Il est demandé aux élus de voter cet accord pour payer le forfait allant du 1^{er} janvier 2023 et 30 octobre 2023. Les factures pour les mois de novembre et décembre seront payées au 18 décembre.

La convention est en cours de signature.

Mme CAU note qu'il faut payer des indemnités compensatoires en plus, pour le retard de paiement de 2023. Elle demande s'il est possible de demander une remise.

M. le Maire répond que cette pénalité a été votée par le conseil d'administration du collège.

Mme BERENGUER reconnaît qu'il ne s'agit pas de la somme initialement demandée et indique que des négociations ont eu lieu. Selon elle, les torts sont partagés mais le collège est en difficulté financière et a besoin d'une somme compensatoire.

Considérant l'exposé de Mme BERENGUE, M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel modifié le temps de la mise en œuvre effective de la convention entre les partenaires et de l'autoriser à le signer.
- De l'autoriser à signer l'avenant du protocole qui sera présenté courant décembre afin de pouvoir payer la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le protocole transactionnel modifié le temps de la mise en œuvre effective de la convention entre les partenaires et de l'autoriser à le signer.
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant du protocole qui sera présenté courant décembre afin de pouvoir payer la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

Affaires générales :

8. REGIME DES DELEGATIONS

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxièmeement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Les nouveaux tarifs pour la saison 2023/2024 pour la salle de musculation Clément Ader située à côté de l'aérodrome dans le cadre des activités Sport-Santé et Loisirs proposées :

Tarif : 3,00 €/séance - Tarif : 25 €/10 séances.

- Les nouveaux tarifs du Bassin Chambert pour la saison 2023/2024, dans l'attente de la remise en service d'une piscine et afin de proposer aux usagers une offre d'activités aquatiques diversifiées. Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 2 octobre durant toute la saison sportive 2023/2024 pour l'exploitation du bassin Chambert : Ecoles, groupes scolaires : (Hors écoles de Luchon) : Location petit bassin : 25 € TTC de l'heure, Mise à disposition d'un MNS : 19 € TTC de l'heure, Eveil Aquatique : 10 séances : 60,00 € et 30,00 € pour l'inscription d'un deuxième enfant et Jardin Aquatique : 3,00 € - Ludinage : 10 séances : 60,00 € et 30,00 € pour l'inscription d'un 2ème enfant et plus,
Handinage : 5 séances : 50,00 € et 10 séances : 80,00 € - Aquaforme adultes : 10 séances : 55 €
Aquafitness adultes : 10 séances : 55,00 €, - Aquaphobie : 5 séances : 50,00 € - Entrée Enfants : 7,00 €.

CENTRE EQUESTRE

- L'actualisation des nouveaux tarifs pour les prestations du Centre Equestre :

Location box à la nuit : 35 €

Location carrière/manège adhérent : 25 €

Location carrière/manège non adhérent : 30 €

Carte de 10 locations carrière/manège (réservé aux adhérents) : 200 €

Forfait annuel compétition (équivalent à environ 6 sorties/an) : 330 €

GOLF

- L'actualisation de la grille tarifaire du golf sur la base des tarifs suivants :

Tarif Ecole de golf fin de saison (de septembre à novembre) réservé aux enfants de 7 à 18 ans qui intègrent les cours de l'école de golf en cours de saison, après la rentrée scolaire : Tarif enseignement : 75 €

Tarifs licences FFGolf 2024 : à compter de début décembre 2023 la Fédération Française de Golf vendra les licences.

La Régie sera donc en mesure de vendre des licences pour l'année 2024 dont les tarifs sont les suivants :

Licence Adulte : 60 €

Licence Jeune Adulte : 36 €

Licence Jeune de 13 à 18 ans : 24 €

Licence moins de 13 ans : 21 €

Carte du réseau « Le Club Golf » en vente à l'accueil du golf pour les joueurs désireux d'avoir une carte offrant des réductions sur l'ensemble des golfs du réseau : Tarifs Carte CLASSIC passant de 49 € à 59 € pour 2024.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Le contrat d'engagement avec l'association Kiosque 1900 pour la prestation de la Fanfaradique le 24 septembre 2023 pour un montant de 1000€ TTC.
- La vente d'un chariot en plastique sur roulette sur Agorastore- Lot 88- prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un ensemble surpresseur LOWARA sur Agorastore – Lot 105 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 105 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un lot de rolls X10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 124 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un lot de rolls X10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 125 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 133 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 134 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 135 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 136 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un lot de rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 138 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un lot de rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore– Lot 139 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 140 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 141 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.

- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 142 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un rolls avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 143 - prix de départ de 5 € TTC prix de vente de 5 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un lot de 195 cartons de gaze POLYPRO sur Agorastore – Lot 152 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un lot de 10x50 blouses visiteurs sur Agorastore – Lot 156 - prix de départ de 1 € TTC prix de vente de 12 € TTC acheté par la Société Xcel Groupe Boulevard Jean Gabriac 12100 Millau.
- La vente d'un compresseur sécheur COMPAIR sur Agorastore – Lot 101 - prix de départ de 250 € TTC prix de vente de 651 € TTC acheté par la Monsieur Sylvain Camors 19 via Deu Casteth 64150 Vielle-segure.
- La vente d'une balance sur Agorastore – Lot 103 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 54 € TTC acheté par la Société JD AUTO 8 rue Vendome 31800 Miramont-de-Comminges.
- La vente d'une laveuse ELECTROLUX 90 Kg sur Agorastore – Lot 67 - prix de départ 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société DH équipements et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un séchoir LAVATEC sur Agorastore – Lot 70 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50€ TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un séchoir LAVATEC sur Agorastore – Lot 72 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50€ TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un séchoir LAVATEC sur Agorastore – Lot 73 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50€ TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un séchoir LAVATEC sur Agorastore – Lot 74- prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un chariot en plastique sur roulette sur Agorastore– Lot 86 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un chariot en plastique sur roulette sur Agorastore – Lot 87 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un chariot en plastique sur roulette sur Agorastore – Lot 89 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).

- La vente d'un chariot en plastique sur roulette sur Agorastore – Lot 91 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un chariot en plastique sur roulette sur Agorastore – Lot 93 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un chariot en plastique sur roulette sur Agorastore – Lot 94 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 10 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un chariot trieur de linge 4 bacs x2 sur Agorastore – Lot 96 - prix de départ de 1 € TTC prix de vente de 1 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'une cuve en Inox sur Agorastore – Lot 104 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 59 € TTC acheté par la Société DH équipement et services 19 Avenue Blaise Diagne 99999 Dakar (Sénégal).
- La vente d'un Bloc boîte aux lettres x16 sur Agorastore – Lot 159 - prix de départ de 10 € TTC prix de vente de 79 € TTC acheté par la Société AVS Maison Malou 64520 Came.
- Le contrat d'engagement avec Mystiko pour l'animation Escape Game du 2 novembre 2023 pour un montant de 812€ TTC.
- La vente d'un Echangeur d'eau sur Agorastore- Lot 102- prix de départ de 250 € TTC prix de vente 250 € TTC acheté par la Société SARL L.A.M 13 Rue de la mardelle à Lison 89500 Égriselles-sur-Bocage.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 108- prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 109- prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 50 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 113- prix de départ de 25 € TTC prix de vente 25 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 114- prix de départ de 25 € TTC prix de vente vingt-cinq euros (25 € TTC) acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 115- prix de départ de 25 € TTC prix de vente 25 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 116- prix de départ de 25 € TTC prix de vente 25 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 117- prix de départ de 25 € TTC prix de vente 25 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.

- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 120- prix de départ de 25 € TTC prix de vente 25 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 122- prix de départ de 25 € TTC prix de vente 25 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un Chariot à fond basculant sur Agorastore- Lot 123- prix de départ de 25 € TTC prix de vente 25 € TTC acheté par la Société Nouvelle Blanchisserie des Cimes 73200 Albertville.
- La vente d'un lot de 19 repose tête sur Agorastore- Lot 147- prix de départ d'1 € TTC prix de vente d'un 1 € TTC acheté par Monsieur Ntukamazina Asumani 7 Quinet 6000 Charleroi.
- L'avenant N°1 au marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en raison d'une urgence particulière, relatif à la réfection des réseaux d'assainissement EU/EP extérieurs, avec la SARL Société Nouvelle Rouge Seguela – Chemin de la Tribune – Pradette – 31 110 MOUSTAJON augmentant le montant initial du marché public de 19 060,90 euros HT soit 22 873,08 euros TTC. Le montant total du marché public est ainsi de 238 317,10 euros HT soit 258 980,52 euros TTC.
- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 126 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.
- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 127 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.
- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 128 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.
- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 129 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.
- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 130 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.
- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 131 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.
- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 132 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.

- La vente d'un Lot de Rolls x10 avec housse et tendeur sur Agorastore – Lot 137 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente 50 € TTC acheté par la Société SEAD EVENTS 285 chemin de cachaou 40270 castandet.
- Le contrat passé avec « Vis ta Forme Pyrénées » pour une prestation de trois séances de stretching et marche nordique durant les vacances de Toussaint pour un groupe de 12 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs pour un montant de 140,00 € T.T.C.
- Le contrat d'engagement avec Bylette pour ses prestations Sculptures sur ballons et bulles de savons géantes du 28/12/23 et 3/01/24 pour un montant de 740€.
- Le contrat de cession avec la Production Du Grillon pour les prestations de Swing and Soul du 24 et 30 décembre 2023 pour un montant de 2920€ T.T.C
- Le contrat d'engagement avec l'association Musique en Folie pour l'animation musicale des Christmas Mademoiselles du 5 janvier 2024 pour un montant de 1375€ + 3 repas à 20€ chacun.
- Le contrat de location de 6 chalets avec la société Horty Fumel pour le marché de Noël qui aura lieu du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 pour un montant de 9780€.
- Le bon de commande de FC Pyro pour le spectacle pyrotechnique du 31 décembre 2023 pour un montant de 5000€ + repas.
- Le contrat passé avec Luchon Holidays Activités & Services (SARL) pour la prestation d'encadrement d'un atelier de 2 heures de Pilates dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant les vacances de la Toussaint pour un montant de 70,00 € T.T.C.
- La vente d'un Lot de 3155 peignoirs en coton blanc sur Agorastore – Lot 144 - prix de départ de 50 € TTC prix de vente de 638 € TTC, acheté par la Société Serru-Nord Multiservices 7 rue de Versailles 59650 Villeneuve-d'ascq.
- La vente d'un Lot de 3155 peignoirs en coton blanc sur Agorastore – Lot 145 - prix de départ 10 € TTC prix de vente de 1522 € TTC, acheté par la Société Serru-Nord Multiservices 7 rue de Versailles 59650 Villeneuve-d'ascq.

Au titre du cinquième du texte des délégations au maire :

- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue, le 14 octobre 2023, entre la commune et monsieur Alain PALACIN à compter du 14 octobre 2023 pour la loge n°1 bis d'une superficie de 14,50 m² réservée aux activités de « Vente de conserves, gâteaux secs, plats cuisinés viandes et poissons ». La durée de cette concession est de 5 ans du 14 octobre 2023 au 13 octobre 2028.
Monsieur Alain PALACIN devra s'acquitter d'une redevance journalière de 0,24 euros par mètres carrés, soit 3,48 euros journaliers, payable au trimestre. Le montant total annuel est de **1270,20 euros**.
- La convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue, le 24 octobre 2023, entre la commune et monsieur Jean-Roch BIANCO

pour la loge n°3 d'une superficie de 14,80 m² réservée aux activités de « Bar et petite restauration ». La durée de cette concession est de 5 ans, du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028. Monsieur Jean-Roch BIANCO devra s'acquitter d'une redevance journalière de 0,24 euros par mètres carrés, soit 3,552 euros journaliers, payable au trimestre. Le montant total annuel est de 1296,48 euros.

Au titre du septième du texte des délégations au maire :

ARTICLE 1 : Les décisions du 16 février 2010, n°2014-0133 du 27 mai 2014, n°20200125 du 11 septembre 2020, n°2022-0111 du 26 juillet 2022 sont abrogées ;

ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avances auprès du Budget Général de la ville de Bagnères de Luchon.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Bagnères de Luchon.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Frais de transports (Avion, Train, Métro, Taxis, Locations ...) ;

2° : Acquisition de toutes fournitures dans la limite de 500€ ;

3° : Acquisition de tout achat nécessitant un paiement par carte bleue sur internet dans la limite de 500€ : achat d'espaces publicitaires et de logiciels, abonnements et licences divers ;

4° : Réservations d'hôtel

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Carte bancaire, y compris les commandes en ligne.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de Bagnères de Luchon.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Au titre du neuvième du texte des délégations au maire :

- L'acceptation des dons de M. et Mme MERLIN comprenant : une photo représentant le pavillon du prince Impérial et cinq photos sur Luchon.

Au titre du onzième du texte des délégations au maire :

- La mission de Maître Pascal FERNANDEZ, avocat, domicilié 13 rue Temponières à TOULOUSE (31000), afin d'accompagner la commune dans le cadre d'une procédure en résolution de vente devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens à l'encontre de la Société OCCAMOBILES.

Dans le cadre de la procédure susvisée, la convention conclue entre Me Pascal FERNANDEZ et la commune prévoit : Entretien client et gestion des mails, appels téléphoniques. Lettre de réponse Avocat. Etude du dossier et recherches. Rédaction de l'assignation et des conclusions en réplique.

Les honoraires rémunérant les diligences qui seront effectuées par Me Pascal FERNANDEZ pour l'exécution de la mission (hors postulation) sont fixés tel que suit : honoraire fixe de 3.000€ H.T soit 3.600€ T.T.C.

- La mission de Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, membre de la société **SELAS ELIGE, inscrit au Barreau de Bordeaux**, domicilié 70 rue de l'Abbé de l'Épée à Bordeaux (33000), afin d'accompagner la commune concernant les difficultés rencontrées avec l'association UNION FRANCOPHONE qui a assuré l'organisation du Festival du Film de LUCHON.

La rémunération de la mission est fixée sur la base du taux horaire de : 230€ HT, hors frais de déplacements éventuels.

Toute procédure ou prestation complémentaire, annexe, subséquente ou incidente, non visée dans la convention d'honoraires se trouve exclue du champ d'application de la convention et sera facturée au taux horaire de 250 € HT.

Seront facturés en sus des honoraires :

Les frais administratifs du cabinet : ouverture du dossier (85€), les photocopies réalisées : 0,10€ la page, les envois en recommandé, affranchissement ou chronopost, en fonction des coûts postaux, levée d'Etats, de statuts, ou KBIS, 10€ en sus des frais engagés.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une information donnée aux élus à propos des décisions prises dans le cadre du régime des délégations et que les élus ont reçu une version dématérialisée.

Il ajoute qu'il s'agit principalement de ventes, il rappelle que la Commune s'est engagée dans la vente de matériels municipaux qui ne servent plus. Cela passe par la plateforme Agorastore, une plateforme d'enchères. La liste de tout le matériel, le prix et le nom de l'acheteur sont indiqués.

Il mentionne également deux attributions de loges au marché et une modification de la régie d'avance auprès du budget général. La modification fait suite à une demande de la trésorière. Il rappelle que plusieurs décisions avaient été prises en 2010, en 2014 et en 2022, elles sont refondues et ajoutées dans cette nouvelle décision, cependant, la modification principale concerne les frais de transport. Seuls les frais de transport en avion étaient concernés, désormais, les trains, les métros et les taxis le sont également.

Mme CAU demande si les recettes provenant de la vente de matériel qui est essentiellement du matériel des thermes rentrent dans le budget de la Ville ?

M. le Maire acquiesce.

Concernant la convention pour la loge du marché, Mme CAU demande si les prix sont les mêmes que pour les commerçants qui possèdent déjà des loges.

Mme CEREZO acquiesce.

Mme CAU demande quelle affaire est évoquée dans le point n°11 du texte.

M. le Maire répond qu'il s'agit du véhicule VISIOCOM.

Mme PEYGE demande un point de situation concernant les difficultés que la ville rencontre avec l'association Union Francophone, sachant qu'un avocat a été sollicité pour les résoudre et que des annonces ont été effectuées dans la presse, concernant le Festival TV de Luchon.

M. le Maire répond que la Ville a pris attache avec un avocat par pure précaution. En principe, il n'existe pas de problème particulier entre la Ville et l'association. Le tribunal de commerce a effectué un contrôle judiciaire sur cette dernière et selon M. le Maire, elle sera probablement mise en liquidation dans quelques mois. Il explique que la Ville, la Région, la Chambre de commerce et le Département montent un dossier de fonds de compensation uniquement destiné à compenser les pertes subies par les socio-professionnels de Bagnères-de-Luchon. Cependant, il indique que la Ville souhaite garder le lien avec le festival, avec la création d'un festival zéro pour 2024 et que la réflexion porte pour 2025.

Mme CERZO ajoute qu'il a été décidé de garder le festival à Bagnères-de-Luchon. Des réflexions concernant le format et la gestion du festival pour l'édition 2025 auront lieu. L'édition 2024, qui devrait être un évènement majeur sur une journée, fera le lien. Des informations seront communiquées dès les vacances de Noël.

Mme PEYGE avoue ne pas être à l'aise avec le fait que la Ville, la Région, le Département et la Ville montent un dossier de fonds de compensation pour rembourser une personne qui a des dettes sachant qu'il s'agit de l'argent public.

M. le Maire précise que ce sera directement ciblé sur les socio-professionnels.

Mme PEYGE souligne qu'elle le sait.

Mme CERZO répond qu'il existe des cas particuliers pour lesquels la Chambre de commerce était la seule entité habilitée à payer directement les socio-professionnels. Des structures professionnelles en difficulté ont bénéficié de ce système par le passé, notamment pendant le Covid et pendant la période des gilets jaunes.

Mme PEYGE espère que M. CAPPE sera condamné. Elle estime qu'il est celui qui devrait rembourser cet argent.

Mme CERZO répond que sa capacité financière ne le lui permet pas.

M. le Maire ajoute que si l'association est mise en liquidation, cela signifie qu'elle n'a pas assez d'argent. Il rappelle que l'association est d'envergure nationale et qu'en cas de liquidation, elle cesse toute activité au niveau du territoire. La Commune pèse peu dans la balance.

Mme PEYGE rappelle que les associations de type 1901 sont à but non lucratif.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

9. DESIGNATION DES DELEGUES ACAD

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire présente l'association aux élus.

L'ACAD mène des actions « Nord / Sud » en direction des pays en voie de développement et des pays émergents qui portent sur des projets d'aménagement et de développement au plus près des populations locales.

L'association regroupe des professionnels de l'aménagement et du développement social (architectes, ingénieurs, urbanistes, spécialistes de l'insertion et de l'habitat...).

Les buts recherchés par cette association sont notamment :

- Défendre le droit à la citoyenneté ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales ;
- Favoriser l'accès aux services essentiels pour tous ;
- Agir pour le maintien des jeunes sur leur territoire ;
- Participer à l'émergence et au renforcement d'opérateurs locaux, en soutenant la réalisation de leurs projets de développement urbain et social ;
- Mener des actions de coopération ou des missions d'expertise avec des partenaires français et européens en association avec les acteurs locaux des territoires concernés.

Monsieur le maire indique aux élus que la commune de Bagnères de Luchon s'est engagée envers la commune de Bingo au Burkina Faso en signant un protocole d'accord de coopération décentralisée le 10 janvier 2017.

Dans le cadre de leur coopération, les deux communes ont identifié particulièrement les points suivants à Bingo et dans les villages de cette commune :

1/ développer les échanges entre les populations des deux pays dans le domaine de la gouvernance municipale, de la culture et de leur réalité sociale ;

2/ favoriser l'accès à l'eau pour tous ;

3/ promouvoir l'assainissement dans la ville de Bingo pour assurer la santé des populations.

La commune de Bagnères de Luchon dispose de deux délégués de son conseil municipal qui siègent au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

Monsieur le maire indique aux élus qu'il faut désigner deux nouveaux délégués du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

Monsieur le maire propose que Madame Martine BERENGUER et Monsieur Sylvain MERIC soient les nouveaux délégués du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

M. Le Maire ajoute que pour la commune il s'agit de 10 000 € pour cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve que Madame Martine BERENGUER et Monsieur Sylvain MERIC soient les nouveaux délégués du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage du programme de coopération de l'ACAD.

10. DESIGNATION DES DELEGUES ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon est adhérente à la Fédération Nationale des Communes forestières.

Les principales missions de cette association sont de :

- Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois ;
- Placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté notamment de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire ;
- Proposer de la formation à destination des élus en mettant en place des sessions de formation sur différentes thématiques ;
- Communiquer et informer grâce à des publications et plaquettes diffusées en région et sur le site internet de l'association.

Il convient de désigner deux délégués de la commune afin de représenter la commune au sein de l'association des communes forestières.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- Monsieur Jean-Claude PLANA

Et

- Monsieur Xavier MONTLAUR

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, désigne comme délégués de la commune afin de représenter la commune au sein de l'association des communes forestières :

- Monsieur Jean-Claude PLANA

Et

- Monsieur Xavier MONTLAUR

11. DESIGNATION DES DELEGUES ASSOCIATION PAYS DE L'OURS ADET

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire indique aux élus que l'association « Pays de l'ours – Adet » est une association de type « loi 1901 » sans but lucratif.

Elle regroupe 4 collèges d'adhérents,

- Des élus
- Des professionnels,
- Des associations,
- Des particuliers.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Restaurer une population viable d'ours bruns dans les Pyrénées.
- Promouvoir les activités respectueuses de l'environnement sur ce même territoire.

L'association prône également les valeurs suivantes :

- Sauvegarde et préservation de la biodiversité.
- Cohabitation avec l'ours dans les Pyrénées.
- Valorisation du territoire par la présence de l'ours.

Monsieur le maire indique aux élus que la commune de Bagnères de Luchon dispose de 4 postes d'administrateurs de l'association, il convient de les désigner.

Monsieur le maire propose aux élus de désigner :

- Madame Michèle BOY
- Monsieur Pierre FOURCADET
- Monsieur Xavier MONTLAUR
- Madame Françoise DE SABRAN

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, désigne comme administrateur de l'association Pays de l'Ours – Adet :

- Madame Michèle BOY
- Monsieur Pierre FOURCADET
- Monsieur Xavier MONTLAUR
- Madame Françoise DE SABRAN

12. DESIGNATION DES DELEGUES SICASMIR

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus que le SICASMIR est un établissement public de coopération intercommunale, qui met à disposition des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie, sept services principaux en fonction de périmètres géographiques :

1. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
2. Le Service de Soins Infirmiers à Domicile PA (Personnes âgées) ;
3. Le Service de Soins Infirmiers à Domicile PH (Personnes Handicapées) ;
4. Le Service Petits Travaux et Dépannages ;
5. Le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer ;
6. Le Service de soins infirmiers et de réhabilitation Alzheimer et maladies apparentées ;
7. La Maison des Aidants du Comminges.

La commune de Bagnères de Luchon est concernée par les prestations du SICASMIR pour les services suivants :

5. Le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer ;
6. Le Service de soins infirmiers et de réhabilitation Alzheimer et maladies apparentées ;
7. La Maison des Aidants du Comminges.

Le SICASMIR est régi par un conseil syndical qui vote les orientations et approuve les décisions. Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune adhérente.

Il convient donc de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui représenteront la commune au comité syndical du SICASMIR.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le principe du vote à main levée.

Monsieur le maire propose de désigner :

Madame Michèle BOY et Madame Martine BERENGUER en qualité de déléguées titulaires.

Et

Madame Françoise BRUNET et Madame Marie-Dominique GUIRAUD en qualité de déléguées suppléantes.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, désigne auprès du Syndicat Intercommunal d'Action Social en Milieu Rural (SICASMIR) :

Madame Michèle BOY et Madame Martine BERENGUER en qualité de déléguées titulaires.

Et

Madame Françoise BRUNET et Madame Marie-Dominique GUIRAUD en qualité de déléguées suppléantes.

13. DESIGNATION DELEGUES PNR COMMINGES BAROUSSE PYRENEES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la création d'un nouveau Parc Naturel Régional est en cours afin de favoriser le développement économique dans le respect des patrimoines naturels, culturels et humains.

Ce nouveau parc sera un outil de développement économique local. Il pourra accompagner des acteurs locaux dans le domaine de l'agriculture, du tourisme, de l'innovation, des mobilités etc.

Les intercommunalités membres ont d'ores et déjà procédé à la désignation de leurs représentants et à ce titre, le maire a été nommé représentant au sein du collège dédié.

L'assemblée générale de l'association est organisée en 4 collèges (Région Occitanie, Départements, Communautés de Communes et Communes) et chaque membre ne peut faire partie que d'un seul collège.

Ainsi, Monsieur le Maire étant déjà membre du collège de l'intercommunalité, il convient de désigner un autre représentant pour siéger au sein du collège des communes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Madame Michèle BOY afin de représenter la commune au sein du collège des communes de l'association de création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

M. Le Maire ajoute qu'il est en gestation depuis plusieurs années et espère qu'il aboutira bientôt.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, désigne Madame Michèle BOY afin de représenter la commune au sein du collège des communes de l'association de création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

14. PUBLICITE DES ACTES EN LIGNE : REPORT DE LA DATE

Rapporteur : M. le maire

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir

M. le maire indique aux élus qu'en séance du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé le report de la mise en œuvre de la dématérialisation pour la publicité des actes au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité entendait ainsi poursuivre son engagement dans la dématérialisation tout en préparant les usagers à ce changement avec une communication adéquate notamment et également un travail en interne entre les services afin d'étudier les contraintes.

Malgré le report et en raison du changement de l'infrastructure du site internet de la commune, il apparaît nécessaire de procéder à un report d'une année supplémentaire.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le report d'une année, soit, au 01 janvier 2025.

Cette disposition devrait permettre aux services de travailler sur ce dossier en tenant compte des exigences et obligations de chacun d'entre eux en disposant d'une période de travail préparatoire plus adaptée.

En conséquence, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la collectivité se fera de la manière suivante :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Publicité par affichage, hall de la mairie.

Mme BERENGUER demande si cela se fait par affichage papier actuellement.

M. le Maire répond que la Commune applique les deux pratiques, mais l'objectif est d'atteindre la dématérialisation totale, consultable par internet, bien que cela n'empêche pas l'affichage en papier.

M. le Maire propose de passer au vote pour retarder d'une année la date.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le report de la mise en œuvre de la publicité des actes en ligne au 01 janvier 2025 et en conséquence, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la collectivité de la manière suivante :

Du 01/01/2024 au 31/12/2025 :

Publicité par affichage, hall de la mairie.

15. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de présenter et d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal.

M. le maire indique que ce règlement intérieur reprend et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales qui régissent le fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement doit permettre de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée.

Il concerne les seules mesures applicables au fonctionnement interne du conseil municipal.

Un projet a été rédigé et a été adressé aux élus en même temps que les convocations pour la séance de ce jour, il est annexé à la présente délibération.

M. le Maire expose les principales dispositions de ce règlement intérieur.

M. le Maire ajoute qu'il faut adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, avant la fin de l'année. Il précise que le règlement intérieur actuel a été adopté pour la période 2020-2023. Suite aux élections, il est nécessaire de voter à nouveau un règlement intérieur. Il est proposé aux élus de maintenir le même règlement intérieur. Pour que le public puisse le consulter, le règlement intérieur sera affiché sur le site de la Ville et à l'accueil.

Mme CAU évoque l'espace légal d'expression sur le journal d'informations. Elle avance que l'opposition a droit à une demi-page, du fait qu'il n'y a plus qu'une opposition.

M. le Maire acquiesce.

Mme CAU ajoute que le sur le précédent journal, l'opposition avait droit à 1 200 caractères contre 2 400 caractères pour la majorité.

M. AUGUSTO souligne que l'opposition a droit au tiers de l'espace contre deux tiers pour la majorité, il y a visiblement une erreur sur le document.

Mme CAU répond qu'il faudrait dans ce cas rectifier le document.

M. le Maire estime qu'il est préférable de laisser tel quel. Il ne voit pas d'inconvénients à ce que l'opposition bénéficie de la moitié de l'espace et non du tiers.

Il propose de passer au vote l'adoption du même règlement intérieur.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

16. PRESENTATION TARIF DES THERMES

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

M. le Maire signale qu'il s'agit de la présentation des tarifs des Thermes pour 2024 et passe la parole à M. PERUSSEAU.

M. PERUSSEAU explique qu'il existe deux types de tarifs : les tarifs des cures thermales conventionnées et les tarifs des activités LFBE, en application de l'article 39. Les tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier de chaque année. Le délégataire fera parvenir à la Commune les nouveaux tarifs.

M. le Maire indique la présence de nouvelles prestations pour 2024

M. FERRE demande si les tarifs 2024 vont évoluer par rapport aux tarifs 2023, sachant que le document présente uniquement les tarifs 2023. Pour les tarifs conventionnés, la revalorisation est calculée en janvier, mais concernant la fibromyalgie, etc., les tarifs sont librement proposés par l'exploitant.

Selon M. PERUSSEAU, les tarifs du deuxième semestre de 2023 ne seront plus appliqués mais il posera la question.

Mme CEREZO indique que l'exploitant précise que les tarifs 2024 ne sont pas encore connus.

M. FERRE souligne, certes, que les tarifs des prestations conventionnées ne seront connus qu'en janvier mais pour les autres prestations, comme la fibromyalgie, Arenadour va les fixer.

Mme CAU note également qu'il est indiqué les tarifs de Luchon Forme et Bien-Etre, mais elle est étonnée que ce terme existe toujours.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une erreur d'écriture. Il s'agit du forfait bien-être et remise en forme. Il ajoute que l'ouverture de la remise en forme est toujours prévue fin juin 2024.

Compte tenu du temps restant avant l'ouverture, Mme CAU propose de suspendre et reporter cette délibération.

M. Le Maire valide la demande de Mme CAU, afin d'apporter les corrections et les précisions nécessaires à cette délibération.

Délibération reportée

17. SAISON DE SKI 2023-2024, STATION LUCHON-SUPERBAGNERES, APPROBATION DES MODALITES, TARIFS DE SECOURS ET CONVENTIONS RATTACHEES, APPROBATION DU PLAN DE SECOURS ACTUALISE SUITE A LA COMMISSION DE SECURITE DES PISTES DU 23/11/2023.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la station de ski de Luchon-Superbagnères étant implantée en partie sur le territoire communal de Bagnères de Luchon, l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Depuis août 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a approuvé la création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne.

Une régie du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne, la « régie des stations de Haute-Garonne » cette dernière est ainsi chargée de l'exploitation du domaine skiable de la station de Luchon-Superbagnères.

MODALITES DE SECOURS

SECOURS DEPUIS LES PISTES DE SKI VERS LE PLATEAU DE SUPERBAGNERES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la régie des stations de Haute-Garonne assure les opérations de secours sur l'ensemble du domaine skiable de la station de ski de Luchon-Superbagnères. La convention relative à ce secours est annexée à la présente et est soumise à l'approbation du conseil municipal.

TRANSPORT SANITAIRE EN CONTINUITE DES SECOURS SUR PISTES VERS LES CABINETS MEDICAUX DE BAGNERES DE LUCHON ET/OU LE CHU DE SAINT-GAUDENS

Monsieur le maire indique aux élus que les opérations de transports sanitaires sont assurées par une société d'ambulances.

A cette fin, l'approbation de la constitution d'un groupement de collectivités a été validée par délibération du 11 août 2022 pour organiser une consultation relative au transport sanitaire d'urgence en continuité des secours sur piste. A l'issue de la consultation, un seul candidat avait répondu et son engagement était sur 2 ans (2022-2024)

La société SUD 31 ASSISTANCE MONTREJEAU

SECOURS HELI-BARQUETTE

Un secours héli-barquette est assuré pour les opérations de transport héliporté complémentaires en continuité des secours et évacuations des blessés par la régie des stations de Haute-Garonne.

TARIFS DES OPERATIONS DE SECOURS

A l'issue de la commission de sécurité des pistes du 23/11/2023, les tarifs de secours validés sont les suivants :

SECOURS DEPUIS LES PISTES DU DOMAINE SKIABLE VERS LE PLATEAU

La régie des stations de Haute-Garonne a proposé ses tarifs 2023-2024 qui restent les mêmes que pour la saison précédente et dont monsieur le maire donne lecture :

1/ SUR LES PISTES BALISEES :

Zone 0 – Passage poste de secours	25.00 €
Zone 1 - Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55.00 €
Zone 2 - Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, piste de luge	150.00 €
Zone 3 - Record	345.00 €

2/ EN DEHORS DES PISTES BALISEES :

Zone 4 - ski hors-pistes ET pistes fermées	690.00 €
--	----------

3/ APRES LA FERMETURE DES PISTES :

Les frais de recherche ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes **seront facturés sur la base des frais réels engagés.**

Dans le cadre du SECOURS HELI-BARQUETTE

Intervention du service des pistes jusqu'à l'hélicoptère	150.00 €
--	----------

SECOURS AMBULANCES

Suite au marché engagé par les trois communes avec la société SUD 31 ASSISTANCE MONTREJEAU les tarifs des transports sanitaires en continuité des secours sur pistes sont les suivants :

Poste de secours / Cabinet médical à Luchon	Gare ascenseur valléen / Cabinet médical Luchon	Poste de secours / CHU Saint- Gaudens	Gare ascenseur valléen / CHU Saint-Gaudens	Aérodrome Luchon / CHU Saint-Gaudens
546 euros	314 euros	947 euros	818 euros	818 euros

SECOURS HELI-BARQUETTE

Monsieur le maire rappelle aux élus que le secours Héli-barquette est assuré par la société BLUGEON Hélicoptères

Le tarif est le suivant :

DESCRIPTION	PRIX Euros TTC
Transport hélicoptère depuis les pistes vers l'aérodrome de Luchon	764,50

Pour rappel, à l'occasion de ce secours, si le service des pistes de la régie des stations de Haute-Garonne est sollicité en appui, **la somme de 150,00 euros par intervention du service des pistes sera facturée en sus des prix TTC du prestataire héli-barquette.**

ACTUALISATION DU PLAN DE SECOURS

Monsieur le maire rappelle aux élus que le plan de secours est un document qui fixe le cadre général de l'organisation des secours sur le domaine skiable de la commune. Il s'agit d'un document réglementaire obligatoire.

La mise à jour de ce document se fait chaque année.

Ce document actualisé a été présenté en commission de sécurité des pistes du 23/11/2023.

Il est annexé à la présente délibération pour approbation, sera transmis en préfecture et mis à disposition du public en mairie.

M. le Maire signale que l'ouverture de la station est prévue pour le 9 décembre, s'il n'y a pas de problème d'enneigement.

M. le Maire indique qu'il s'agit des mêmes tarifs que 2023. Il précise que l'ouverture de la station dépend de cette délibération et que chacune des trois communes votent la même délibération. Un seul prestataire de services a répondu pour les secours, il s'agit des ambulances ARINO.

Mme PEYGE demande un point d'étape concernant l'avancement des travaux d'aménagement, notamment pour l'éclairage, le téléporté ou encore le boulevard.

M. LE PAGE rapporte que les travaux de réhabilitation de l'éclairage commencent mardi au niveau de la rue Gallieni, autour du rond-point, au parking Sacampo, la liaison avec la gare et de la liaison avec les allées d'Etigny. Il s'agit d'un éclairage provisoire de l'ensemble, qui devrait être opérationnel vers la fin de la semaine.

Mme PEYGE demande si le boulevard Costes Floret est concerné.

M. LE PAGE acquiesce.

M. le Maire ajoute que la Commune en profitera pour éclairer le passage qui relie le parking Sacampo aux allées d'Etigny.

Le téléporté et le pont de Ravi seront opérationnels en décembre mais aucune inauguration officielle n'est prévue par le Département avant janvier.

Une information sera partagée par la Préfecture qui organisera une simulation grandeur nature d'un grave accident et de l'évacuation de la nouvelle télécabine le vendredi 1^{er} décembre, avec déclenchement du plan orsec. La matinée du vendredi risque d'être animée et agitée.

Mme PEYGE demande si des projets de travaux sont prévus au niveau du parking du Courtat, qui a servi comme base de chantier.

M. le Maire n'est pas en mesure d'y répondre avec précision mais une remise en état des endroits abimés est prévue.

Même avec le fonctionnement des télécabines, les travaux ne sont pas finis, il reste encore beaucoup de travaux d'aménagement à réaliser qui se feront en 2024.

Considérant l'ensemble des dispositions exposées en séance,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'ensemble des tarifs proposés ainsi que leurs modalités de mise en application.
- D'approuver la convention relative aux secours depuis les pistes du domaine skiable vers le plateau.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- De prendre acte de l'actualisation du plan de secours,
- De dire que ce dernier sera transmis en préfecture et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.
- Qu'une publicité de ces mesures soit assurée par voie d'affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des tarifs proposés ainsi que leurs modalités de mise en application.
- Approuve la convention relative aux secours depuis les pistes du domaine skiable vers le plateau.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- Prend acte de l'actualisation du plan de secours,
- Précise que ce dernier sera transmis en préfecture et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.
- Précise qu'une publicité de ces mesures sera assurée par voie d'affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

Ressources humaines :

18. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNELS

Rapporteur : M. le maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/11/2023,

Article 1 : Les bénéficiaires de la prise en charge, par la Commune de Bagnères de Luchon, des frais de déplacements temporaires sont :

- tous les agents en activité de la collectivité amenés à effectuer des déplacements pour l'exercice de leurs missions, de leurs formations ainsi que dans le cadre d'un stage ;
- les agents ou personnes apportant, par une mission qui leur est confiée, leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, bureaux, etc.

Article 2 : Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, d'une mission ou d'un stage, hors de sa résidence administrative (territoire de la collectivité sur lequel se situe le service où l'agent est affecté) et familiale (le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent), doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par l'autorité territoriale ou toute personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission peut avoir une durée limitée à 12 mois.

Dans le cadre d'un déplacement pour formation, l'agent devra être muni de sa convocation qui fera office d'ordre de mission.

Article 3 : Les situations et la nature des frais engagés occasionnés par les déplacements temporaires des personnels ouvrant droit au remboursement par la collectivité sont définies comme suit :

Situations	Frais pris en charge		
	Transport	Repas	Hébergement
Formation d'intégration	Oui (sauf pour les catégories A prise en charge par les INSET)	Oui (frais réels)	Oui
Formation de professionnalisation (au 1 ^{er} emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité)	Oui (sur les Kms non pris en charge par le CNFPT)	Oui (frais réels)	Oui
Formation de perfectionnement CNFPT + VAE	Oui (sur les Kms non pris en charge par le CNFPT)	Oui (frais réels)	Oui
Formation de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui (frais réels)	Oui
Préparation au concours	Oui	Oui (frais réels)	Oui
Présentation à un concours/examen prof de la FPT (dans la limite de 2 par an) Organisé en Ile de France	Oui	Oui (frais réels)	Oui
Présentation à un concours/examen prof de la FPT (dans la limite de 2 par an) Exclusivement organisé en Province	Oui	Oui (frais réels)	Oui
Formation personnelle diplômante	Non	Non	Non
Congé de formation professionnelle	Non	Non	Non
Bilan de compétences	Oui (si reclassement professionnel)	Non	Non
Formation réalisée en INTRA	Non	Non	Non
Mission	Oui	Oui (frais réels)	Oui

Article 4 : Les montants et les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels sont fixés comme suit :

Article 4.1 : Les frais de transport

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, de maîtrise des coûts, la priorité est donnée à l'utilisation des véhicules de service de la collectivité.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours.

L'utilisation du véhicule personnel doit être la solution de dernier recours et l'utilisateur devra présenter une police d'assurance attestant la couverture des déplacements à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le bénéficiaire devra respecter la charte d'utilisation des véhicules de la collectivité.

Dans tous les cas, la personne pourra être remboursée des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation d'un justificatif.

Article 4.2 : Les tarifs

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

En cas de déplacement en transport en commun, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher (de la résidence administrative au lieu de formation ou de mission).

Article 4.3 : Les frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement sera réalisé à hauteur des frais effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite d'une base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	20€	20€	20€
Dîner	20€	20€	20€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Il est précisé que le taux de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les taux de remboursement des frais d'hébergement du présent article étant conformes aux taux de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, en cas modification de ces derniers, les présents taux évolueront de manière similaire sans modification de la présente délibération.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte, en gîte.

Article 4.4 : Les frais de repas

Le remboursement des frais de repas sera réalisé à hauteur des frais effectivement engagés par l'agent dans la limite d'une base forfaitaire de 20€ par repas, si les repas ne sont pas fournis au bénéficiaire gratuitement.

Le remboursement est effectué sur présentation d'un justificatif (facture détaillée).

Si l'agent est sur sa résidence administrative pendant les heures de repas, aucun remboursement ne lui sera octroyé.

Les taux de remboursement des frais de repas du présent article étant conformes aux taux de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, en cas modification de ces derniers, le présent taux évoluera de manière similaire sans modification de la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une modification des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel de la Commune. Toutes les indemnités ont été revues à la hausse, avec l'accord du CST qui s'est réuni dans la matinée. Ces indemnités concernent le transport, l'hébergement et la restauration. Par exemple, une personne en formation pendant une demi-journée bénéficie désormais d'une indemnité de repas et une personne qui se déplace dans le cadre d'une formation d'apprentissage bénéficie d'un remboursement.

En l'absence de questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, adopte les modifications concernant les frais de déplacements des agents de la collectivité comme exposé en séance.

19. REGIME D'ATTRIBUTION DES ASTREINTES PCS

Supprimé de l'ordre du jour

20. INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS, REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

M. PERUSSEAU indique aux membres du conseil municipal que suite aux observations de la Préfecture, il convient de retirer les délibérations n°DEL20230148, répartition de l'enveloppe et n°DEL20230149 déterminations des majorations du 25 septembre 2023, et d'y apporter les informations nécessaires. Considérant, de plus, le principe de non-rétroactivité d'une délibération, il propose de reprendre intégralement ces mêmes délibérations comme suit :

Concernant la répartition de l'enveloppe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-18 à L.2122-20, L.2123-20 à L.2123-24, modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002)

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023, portant installation du Conseil municipal, élection du Maire et des 5 adjoints au Maire,

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.

Vu les arrêtés de délégation aux cinq adjoints au maire,

Vu l'arrêté de délégation à une conseillère municipale déléguée,

Considérant que la commune de Bagnères-de-Luchon se situe sur la strate de population 1000-3499 (habitants).

Considérant que pour une commune de la strate 1000-3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction de maire ne peut dépasser 51, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

Considérant la demande expresse du Maire aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur la diminution de ce taux d'attribution le concernant, le taux diminué, fixé par le maire étant de 29 %,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et les indemnités de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Monsieur PERUSSEAU propose à l'assemblée,

DE DECIDER :

De déterminer, une enveloppe indemnitaire mensuelle (hors majoration) de fonction des élus de la façon suivante,

1- Calcul de l'enveloppe globale :

Fonction	Indemnité de base mensuelle	Nombre d'élus concernés	Total en %
Maire	51.6%*	1	51.06%
Adjoint au Maire	19.8%*	5**	99%
Enveloppe globale maximale autorisée			150.6%

**Taux légal : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027*

***nombre d'élus retenus lors de la délibération du 30 juin 2023*

Soit une enveloppe globale maximale de 150.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour un montant mensuel brut de 6153, 38 euros - valeur au 1er juillet 2023). Cette enveloppe peut évoluer

en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2- Répartition de l'enveloppe globale autorisée (hors majoration) de la manière suivante :

Statut élu	Nombre	Base IB	Taux	Brut mensuel	Brut annuel
Maire	1	1027	29%	1184,91	14 218,97
1er adjoint	1	1027	19%	776,32	9 315,87
2ème adjoint	1	1027	19%	776,32	9 315,87
3ème adjoint	1	1027	19%	776,32	9 315,87
4ème adjoint	1	1027	11%	449,45	5 393,40
5ème adjoint	1	1027	11%	449,45	5 393,40
Conseillère déléguée	1	1027	11%	449,45	5 393,40
Total	7		119%	4 862,23	58 346,79

PRECISE que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations des traitements et salaires de la Fonction publique territoriale.

M. PERUSSEAU explique que la modification de la répartition de l'enveloppe implique la modification de la détermination de majorations :

Vu les arrêtés de délégations aux cinq adjoints au maire,

Vu les arrêtés de délégations à la conseillère déléguée,

Considérant la demande expresse du Maire aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la diminution de ce taux d'attribution le concernant ; le taux diminué, fixé par le maire étant de 29 %, hors majorations,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et les indemnités de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Considérant que la commune de Bagnères-de-Luchon se situe sur la strate de population 1000-3499 (habs).

Considérant que pour une commune de la strate 1000-3499 (habs), le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour une commune de la strate 1000-3499 (habs), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Considérant que la commune de Bagnères-de-Luchon est siège centralisateur des bureaux de canton.

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme, avec une population inférieure à 5000 habitants.

Considérant la différenciation dans le taux d'indemnité voté pour les adjoints, qui est liée au poids des délégations confiées aux différents élus et à sa conséquence directe en termes de temps de travail,
 Considérant l'assentiment personnel des différents élus concernés,

Monsieur PERUSSEAU propose à l'assemblée délibérante :

-De déterminer, pour le Maire, les adjoints au Maire et pour la conseillère déléguée, d'appliquer les majorations auxquelles la ville de Bagnères-de-Luchon est éligible comme suit :

Statut élu	Nombre	Base IB	Taux	Brut	Maj canton	Brut	Maj tourisme	Brut	Ind. mois totale brute	Ind. Annuelle brute
Maire	1	1027	29%	1184,91	15,00%	177,74	50,00%	592,46	1955,11	23 461,30
1er adjoint	1	1027	19%	776,32	15,00%	116,45	50,00%	388,16	1280,93	15 371,19
2ème adjoint	1	1027	19%	776,32	15,00%	116,45	50,00%	388,16	1280,93	15 371,19
3ème adjoint	1	1027	19%	776,32	15,00%	116,45	50,00%	388,16	1280,93	15 371,19
4ème adjoint	1	1027	11%	449,45	15,00%	67,42	50,00%	224,73	741,59	8 899,11
5ème adjoint	1	1027	11%	449,45	15,00%	67,42	50,00%	224,73	741,59	8 899,11
Conseiller délégué	1	1027	11%	449,45	15,00%	67,42	50,00%	224,73	741,59	8 899,11
Total	7		119%	4862,23		729,33		2431,12	8022,68	96 272,21

-De fixer, sur la base des éléments précédemment votés et conformément au tableau ci-annexé, les indemnités de fonction des élus municipaux,

-D'imputer cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023 et aux budgets suivants lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent.

M. PERUSSEAU indique que M. Le préfet a demandé de préciser la raison de cette différence de taux entre les adjoints. Il a été expliqué que le poids des délégations confiées aux différents élus est différent, ainsi que la conséquence directe en termes de temps de travail. Ce calcul a été fait avec l'assentiment des différents élus.

Un troisième calcul a été fait concernant une majoration canton de 15 % et de 50 %.

Mme CAU constate effectivement que tous les adjoints ne touchent pas la même indemnité, ce qui l'étonne, car chaque adjoint à sa part de travail à faire. Elle constate, cependant, que le quatrième adjoint occupe la fonction de vice-président de l'intercommunalité et touche donc une indemnité supplémentaire. C'est donc la 5^{ème} adjointe qui est lésée

M. PERUSSEAU précise que les trois éléments mentionnés par le Préfet dans son courrier ont été corrigés. Le premier concernait la rétroactivité, le second la différence au niveau du taux d'indemnité et le troisième concernait l'erreur d'écriture sur le taux appliqué pour le Maire.

Mme PEYGE demande plus de précisions concernant la rétroactivité.

M. PERUSSEAU explique qu'il n'y a pas rétroactivité sur la délibération et assure que les adjoints au Maire n'ont pas reçu d'indemnités pour les mois de juillet, août et septembre.

Mme CEREZO ajoute que cela est dû au recours de l'opposition.

Mme PEYGE répond que non, lors du dernier conseil elle a alerté sur le fait que la rétroactivité n'existait pas, ce n'est donc pas le recours qui a empêché le paiement.

M. le Maire rappelle que la rétroactivité avait été exceptionnellement autorisée pendant le Covid et à tort, les membres du Conseil municipal ont pensé qu'elle serait toujours autorisée.

M. PERUSSEAU note un impact positif de 22 000 € dans le budget du fait de cette non-rétroactivité.

Mme PEYGE souligne qu'elle ne voit aucun inconvénient au fait que les élus reçoivent des indemnités à condition que la loi soit respectée. Elle explique qu'elle ne fait que s'exprimer en toute démocratie.

Considérant l'exposé de M. PERUSSEAU, M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle ainsi que la répartition de l'enveloppe globale autorisée selon les modalités exposées en séance.
- De déterminer, pour le Maire, les adjoints au Maire et pour la conseillère déléguée, d'appliquer les majorations auxquelles la ville de Bagnères-de-Luchon est éligible comme présentée
- De fixer, sur la base des éléments précédemment votés et conformément au tableau ci-annexé, les indemnités de fonction des élus municipaux,
- D'imputer cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023 et aux budgets suivants lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle ainsi que la répartition de l'enveloppe globale autorisée selon les modalités exposées en séance.
- Détermine, pour le Maire, les adjoints au Maire et pour la conseillère déléguée, d'appliquer les majorations auxquelles la ville de Bagnères-de-Luchon est éligible comme présentée
- Fixe, sur la base des éléments précédemment votés et conformément au tableau ci-annexé, les indemnités de fonction des élus municipaux,

Impute cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023 et aux budgets suivants lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent.

21. AIDE AU RECRUTEMENT CDG31, POSTE DGS

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

M. PERUSSEAU fait part à l'assemblée délibérante de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

M. PERUSSEAU présente les différentes modalités proposées par le CDG31, en termes de prestations et de prix.

3 forfaits à la carte :

1. analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures	220 €	
2. jury de recrutement		276 €
3. mise en situation des candidats ou étude de cas		<u>166 €</u>
<i>Total des 3 forfaits</i>		662 €

Le pack n° 1 : **650 €**

Le pack n° 1 inclut les forfaits 1, 2 et 3 mentionnés supra mais il comprend également la gestion administrative des opérations de recrutement, à savoir : les réponses aux candidats à toutes les étapes, la réalisation de pré-entretiens téléphoniques et le calcul des incidences de recrutement en termes de coût masse salariale.

Le pack n° 2 : **991 €**

Le pack n° 2 ajoute au pack n° 1 deux prestations : l'aide à la définition de la fiche de poste et de la feuille de route (*2 réunions en poste*) ainsi que des conseils méthodologiques au-candidat-e recruté-e (*2 réunions en poste*).

Le pack n° 1 semble objectivement rassembler les caractéristiques de la mission recherchée. Il est à ce titre retenu par les collectivités dans la plupart des cas (source CDG31).

M. PERUSSEAU indique que cette délibération fait suite à l'annonce lors du dernier Conseil municipal concernant le départ de Mme VIVOT.

M. le Maire évoque la nécessité de trouver le meilleur DGS le plus rapidement possible.

M. PERUSSEAU rapporte que d'autres sociétés de recrutement ont été approchées mais leurs tarifs étaient moins intéressants.

M. le Maire informe, cependant, que deux candidatures spontanées ont été déposées. Il propose de passer au vote.

Considérant l'exposé de M. PERUSSEAU, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à faire appel au service du CDG31 « Aide au Recrutement » pour le recrutement d'un-e Directeur-trice Général-e des Services (DGS) dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, en choisissant le pack n° 1,
- d'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (*annexe n° 1*),
- de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise à faire appel au service du CDG31 « Aide au Recrutement » pour le recrutement d'un-e Directeur-trice Général-e des Services (DGS) dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, en choisissant le pack n° 1,
- Approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (*annexe n° 1*),
- Autorise M. Le Maire à signer la convention.

Aménagement du territoire :

22. SAISINE DU DEPARTEMENT EN VUE DE L'INSCRIPTION AU PIPDR DE L'ITINERAIRE GR86

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2002, en partenariat avec l'association Les Randonauts, l'itinéraire de grande randonnée GR@86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

L'article L361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd'hui, le GR@86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil la Haute-Garonne les conventions d'autorisation de passage, il convient aujourd'hui de délibérer sur l'itinéraire actuel, qui traverse notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif GR@86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil départemental, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'autoriser le Département à venir et à entretenir à ses frais la partie du GR86 passant sur la Commune, ce GR joint Toulouse à Bagnères de Luchon et passant par plusieurs communes. Il avoue ne pas connaître son emplacement.

Il propose de passer au vote.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé, M. Le Maire demande au Conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR@86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon conformément au plan annexé ;

- D'autoriser le Conseil départemental, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- De prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- M. Le Maire informe que la présente délibération sera communiquée à M. le Président du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR@86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon conformément au plan annexé ;
- Autorise le Conseil départemental, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- Autorise le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à M. le Président du Conseil départemental.

23. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE DOMAINE MAJESTIC ET RAMEL

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique à l'assemblée qu'en date du 19 juillet 2022, une proposition d'échange a été adressée à la commune par Le Domaine Majestic et Ramel entre une partie de terrain, d'une superficie de 223 m², provenant de la parcelle cadastrée section AK numéro 480, d'une superficie de 5014 m², située 1, boulevard Amédée Fontan, leur appartenant, et, deux parties de terrain, de 118 m² et 105 m², provenant de la parcelle cadastrée section AK numéro 494, d'une superficie de 11176 m², située 1, Boulevard Amédée Fontan, propriété de la Commune de Bagnères de Luchon.

Pour trouver une cohérence de découpage et de fonctionnement des parcelles foncières, Le Groupe Domaine Majestic et Ramel a demandé à la Commune de Bagnères de Luchon de procéder à l'échange de la parcelle Section AK numéro 480A d'une superficie de 223 m², contre les parcelles section AK numéro 494A (105 m²) et 494B (118 m²) d'une superficie totale de 223 m².

Les frais de géomètre et notariés seront pris en charge par le groupe Domaine Majestic et Ramel.

Le principe de cette transaction ayant été acceptée par chacune des deux parties, monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de lui donner pouvoir de signer cet acte d'échange qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la Commune.

M. le Maire explique qu'il de rectifier une erreur faite par le constructeur. L'escalier latéral du bâtiment atterrit dans la parcelle communale. Pour corriger cette irrégularité, la copropriété propose de céder une partie du terrain sur lequel passe l'escalier, en échange d'une autre partie de même superficie, comme détaillé sur le plan.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, donne pouvoir à M. Le Maire de signer cet acte d'échange qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la Commune.

24. SDEHG, PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Rapporteur : Claude LEBOURGEOIS

M. LEBOURGEOIS informe l'assemblée délibérante que conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne adresse à la commune un rapport d'activité du Syndicat afin qu'il soit présenté en séance du conseil municipal.

Il est précisé que ce rapport d'activité est également consultable sur le site internet du syndicat,

- www.sdehg.fr

- Rubrique « rapports d'activité ».

M. LEBOURGEOIS rappelle aux élus qu'ils disposent de la synthèse de ce document qui leur a également été adressé par courriel.

M. LEBOURGEOIS propose aux élus de prendre connaissance du rapport de présentation synthétique annexé à la présente délibération en complément du rapport d'activité.

M. LEBOURGEOIS rappelle que le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) compte 585 communes, en plus de Toulouse Métropole. Il a réalisé 68 M€ en 2022. Présidé par Thierry SUAUD, également Maire de Portet sur Garonne, il s'agit d'un acteur du Département en matière de service public en ce qui concerne l'énergie. Ses principales orientations sont :

- ***l'accélération de la transition énergétique ;***
- ***les éclairages publics ;***
- ***les énergies renouvelables ;***
- ***la mobilité électrique avec les bornes de rechargement, avec un programme qui s'étend de 2022 à 2028***
- ***et l'amélioration du réseau, en renforçant les réseaux existants, 240 opérations ont été réalisées 2022.***

Le SDEHG apporte également un soutien financier aux communes pour les dépenses liées à l'éclairage. Le SDEHG a lancé l'opération « LED ++ » visant à diminuer de 80 % le montant des factures. L'ensemble des investissements a été allégé de 20 %.

La Commune envisage de solliciter ses services pour le remaniement de l'éclairage de l'ensemble de la ville, sachant que parmi les 1 300 points lumineux de Bagnères-de-Luchon, plus de 600 sont éteints ou sont en panne.

M. le Maire demande si les travaux en cours au parc du Casino seront bientôt achevés.

M. LEBOURGEOIS répond que ces travaux concernant l'éclairage seront terminés pour les fêtes de Noël. Il ajoute que le SDEHG aide également la Commune pour la remise en état de l'éclairage de la télécabine. Une visite est prévue jeudi soir pour vérifier l'état général des luminaires de la ville.

Mme CAU demande si les voitures électriques auront aussi droit aux bornes de recharge supplémentaires.

M. LEBOURGEOIS répond qu'un programme allant jusqu'en 2028 est prévu par le SDEHG. Sept à huit bornes seront installées dans la ville.

Mme CAU informe que Lidl en a installé une.

M. LEBOURGEOIS mentionne qu'Intermarché collabore avec une entreprise spécialisée pour en installer quatre au sein de son parking. Il existe une obligation concernant les commerces ayant un parking de plus de vingt places.

Mme PEYGE fait remarquer que les bornes de recharges déjà opérationnelles sont d'anciennes générations et donc longues pour le rechargement, surtout le dimanche soir, elle demande si un programme de modernisation est prévu.

M. LEBOURGEOIS répond que toutes les nouvelles bornes de recharge seront à charge lente et aucune modernisation n'est prévue pour le moment pour les bornes existantes. Il soulève la problématique de la « voiture ventouse ». Malheureusement, il n'existe aucun recours pour le moment. Il s'agit d'une pratique qui consiste à laisser une voiture se recharger pendant que le propriétaire s'adonne à une activité pouvant durer plusieurs heures. Une réflexion est actuellement menée afin de prévenir la police.

M. le Maire propose de prendre acte.

Considérant l'exposé de M. LEBOURGEOIS, M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Traitement du point 26 avant le 25 pour rester dans le domaine du SDEHG

26. SDEHG HORLOGES ASTRONOMIQUES

Rapporteur : Claude LEBOURGEOIS

M. LEBOURGEOIS informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/01/2022 concernant la mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble de la Ville, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (IOATI 92-AR) :

- Dépose de 31 photopies.
- Pose de 31 horloges astronomiques radio pilotées sur l'ensemble de la ville.
- Reprogrammation de 6 horloges déjà existantes
- Création de 2 coffrets de commandes (CSI - P15 BLANCHISSERIE et CSI P08 BADECH).
- Changement de 15 compteur triphasé en monophasé (voir encadrée rouge sur le plan)

NOTA : extinction à confirmer par la mairie - tranche horaire 00h00 à 6h00

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	13 616 €
Part SDEHG	34 587 €

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 38 916€

Total 87 119 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. LEBOURGEOIS ajoute cette mise en place permettra de régler évolutivement et automatiquement la lumière tout au long de l'année, en remplacement des horloges mécaniques qui ont un fonctionnement manuel. Ce projet concerne la remise en état des coffrets qui sont très délabrés. Le SDEHG aide la Commune, en prenant en charge 34 587 € (la TVA étant à 13 616 €), tandis que la part de la Commune s'élève à 38 916 €. Le SDEHG prend cela en charge au titre du fonds vert.

M. le Maire explique que les horloges astronomiques permettent de minimiser les dépenses générées par les éclairages publics et plus de flexibilité. Parmi les 87 k€ de coût total estimé, la moitié est subventionnable.

Considérant l'exposé de M. LEBOURGEOIS, M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la participation financière de la commune telle que présentée.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la participation financière de la commune telle que présentée.
- Accepte de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

25. SUEZ PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'annuellement le délégataire, SUEZ, qui exploite pour le compte de la commune le service de l'eau et de l'assainissement, transmet un rapport – pour chaque service - portant sur ses activités de l'année écoulée, afin qu'il fasse l'objet d'une communication publique en séance du conseil municipal.

Ces rapports ont été transmis pour l'année 2022.

Une synthèse de chaque service est jointe en annexe de la présente et a été transmise aux élus par voie dématérialisée en même temps que les convocations à la séance.

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu une synthèse des rapports pour l'eau et l'assainissement mais que les rapports entiers sont consultables.

Concernant l'eau, il est présenté :

- ***l'augmentation du volume d'eau fournie entre 2021 et 2022 ;***
- ***les détails concernant les interventions réalisées au niveau du réseau d'eau ;***

- *l'amélioration du rendement du circuit de distribution (74,3 % en 2021 et 78,3 % en 2022), mais qui reste largement au-dessus de la moyenne nationale. Le rendement correspond au pourcentage d'eau qui n'est pas perdu, dans notre cas 22% de l'eau part en fuite et c'est ce qui explique la différence entre les volumes produits et facturés*
- *la liste des travaux à achever, mise en place d'un schéma directeur d'eau, la mise en place d'un enregistreur de bruits pour rechercher les fuites, la mise en place de compteurs télérelèves pour ceux qui veulent.*

Didier LE PAGE ajoute que toutes les préconisations du rapport seront intégrées dans la future DSP.

Mme CAU constate que le service des eaux et de l'assainissement est en déficit en fonctionnement en 2021 et en 2022. Elle rappelle que la DSP se terminera en décembre alors qu'il est déjà novembre. Elle demande si des signatures auront lieu d'ici la fin de l'année pour pouvoir reprendre au 1^{er} janvier.

M. le Maire répond que les négociations pourraient se terminer courant décembre. La signature du nouveau contrat pourra se faire au 1^{er} mars. Une prolongation de deux mois sera demandée au Conseil pour bénéficier d'un délai administratif permettant de statuer sur le sujet.

Mme PEYGE ajoute que de plus en plus de communes reprennent l'eau en régie publique. Elle demande si l'équipe municipale a réfléchi à la façon de faire bénéficier les consommateurs d'une économie sur le prix du mètre cube. Elle rappelle que la Commune finance en partie les actionnaires de SUEZ.

M. le Maire répond que les négociations sont en cours. Il pense que le prix de l'eau ne sera pas revu à la hausse. Concernant la création d'une régie municipale, il rappelle que la Commune perdra la compétence en 2026. La création d'une régie municipale pour seulement deux ans est, selon lui, peu raisonnable. Sachant que la Communauté de communes reprend la compétence en 2026, il lui appartient d'étudier la création d'une éventuelle régie.

Didier LE PAGE ajoute que la DSP ne sera conclue que pour 8 ans.

M. PERUSSEAU indique que les régies publiques ont été remises en cause suite à la mise en avant de dysfonctionnements majeurs. L'État n'y est pas favorable, donc les régies publiques ne sont pas en expansions.

M. le Maire ajoute que le personnel en place doit accepter de passer en régie municipale et le cas échéant, il est nécessaire de recruter, sans parler du matériel à acheter. Il explique que pour seulement deux ans, cela n'en vaut pas la peine.

Mme CAU exprime un doute concernant l'affirmation selon laquelle le prix de l'eau n'augmentera pas, compte tenu des travaux.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une certitude. Il propose de prendre acte de ce rapport

Concernant l'assainissement. Il rappelle aux élus que la liste des actions menées par SUEZ pendant l'année 2022 est dans le document, tout comme les volumes traités.

M. Le Maire explique que la différence entre le volume traité et le volume facturé correspond aux eaux parasites pluviales.

Des travaux sont prévus

Le compte est déficitaire, mais le déficit est en régression.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de ces rapports annuels du délégataire pour l'année 2022 conformément aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte des rapports annuels présentés en séance.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels présentés en séance

27. PROJET DE REALISATION D'UN PUMPTRACK SUR LA ZONE DE LOISIRS DE BADECH

Rapporteur : Didier LE PAGE

M. LE PAGE explique que dans le cadre du développement des activités touristiques, sportives et de loisirs, la ville de Bagnères de Luchon souhaite réaliser un espace ludique multi-pratiques sur la butte de la parcelle n° 111 sur la commune de Bagnères de Luchon dans la zone de loisirs de Badech.

Cet espace doit pouvoir convenir à plusieurs types de pratiques roulantes :

- Vélo Tout Terrain,
- Draisienne,
- Trotinettes,
- Rollers et skateboards.

L'objectif de cette zone dont les activités s'intègrent en complémentarité avec celles du Plan Vélo initié par la Communauté de Communes Pyrénées Haute Garonnaises, est de pouvoir satisfaire un maximum d'utilisateurs et convenir aussi bien aux enfants (à partir de 4 à 5 ans) qu'aux initiés et passionnés des différentes pratiques.

La cohabitation entre les différents niveaux doit se faire de manière la plus sécuritaire possible.

Cet espace ludique doit s'intégrer au contexte paysagé du site avec des finitions soignées. Il comprendra :

- Un équipement appelé « Pumptrack » incluant d'une part, un anneau pour les jeunes enfants en phase d'initiation et, d'autre part, un deuxième anneau pour les initiés offrant des modules variés et de saut, le tout sur une surface de 1 800 m² avec un linéaire de 350 m environ.
- Une zone de « Dirt », infrastructure dédiée à l'initiation et au perfectionnement aux figures aériennes en vélo tout terrain, composée de 2 buttes de départ et 3 à 4 lignes de sauts de difficultés variées.

Le budget de construction de cet espace est estimé à 200 000 €.

Aussi, au regard du rayonnement touristique et pour mener à bien ce projet, la ville de Bagnères de Luchon envisage de solliciter une aide financière auprès des collectivités territoriales : Conseil Départemental Haute Garonne, Conseil Régional Occitanie (Fonds Tourisme Occitanie), Agence Nationale du Sport, FEDER... ainsi qu'un fond de concours auprès de la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaise au titre du Plan Vélo.

M. LE PAGE rappelle qu'une installation provisoire a été réalisée l'année dernière et que l'objectif est de la rendre opérationnelle pour le printemps prochain.

Il précise que la Commune n'était pas adhérente au projet Plan vélo à l'origine, mais que maintenant elle s'inscrit dans ce processus.

Considérant l'exposé de M. LE PAGE, M. le maire propose à l'assemblée délibérante,

- De l'autoriser à solliciter des subventions et fonds de concours auprès de tous les partenaires financiers,
- De l'autoriser à signer tous documents s'y référant.
- De lancer la consultation des entreprises relative à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à solliciter des subventions et fonds de concours auprès de tous les partenaires financiers,
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y référant.
- Autorise le lancement la consultation des entreprises relative à la réalisation des travaux.

28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU SMOHGM

Rapporteur : Didier LE PAGE

M. LE PAGE indique que la commune de Bagnères de Luchon possède les parcelles communales n°152, n°315 et n°329, terrains à ce jour vacants. Le SMO Haute Garonne Montagne, intégrant la Régie des stations de Haute Garonne, a pour vocation d'assurer la gestion des stations haut garonnaises. A ce titre, en cette saison hivernale 2023/2024 un nouvel ascenseur valléen plus performant reliera la commune de Bagnères de Luchon à la station de ski de Superbagnères. Ce nouveau moyen de locomotion entraîne de nouveaux aménagements à ses abords et une nouvelle gestion des flux et zones de stationnement dans la ville.

La participation de la commune à ce projet se concrétise par la mise à disposition du SMO Haute Garonne Montagne d'un terrain composé des parcelles communales section AC n°329 et section AC n°315, d'une surface totale de 8 550 m² et d'une partie de la section AB n°152, pour atteindre une surface totale foncière de 10 000 m² afin de réaliser une zone de stationnement provisoire.

La Régie des stations de haute Garonne s'engage à remettre en état le terrain situé à proximité de la gare destiné à accueillir la zone de stationnement provisoire et à mettre en place la signalétique adéquate.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit pour une durée de deux années minimum renouvelables sans que la durée ne puisse excéder cinq ans ni gêner les travaux qui seront conduits par la Région Occitanie dans le cadre de l'arrivée du train à hydrogène.

M. LE PAGE indique que le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne a besoin de 600 places de parking. La Commune a mis à sa disposition les deux tiers de toute la zone située entre la gare et le passage inférieur du train pour un total de 10 000 m². Le syndicat mettra en place un système de navettes pour transporter les skieurs au niveau du téléporté.

M. le Maire explique que cela permettra d'éviter que la circulation et le stationnement ne devienne ingérable. Cette mesure est provisoire, sachant qu'il est difficile d'estimer l'effet de nouveauté autour de la télécabine, de plus, la gare accueillera prochainement le train à hydrogène mais son fonctionnement nécessite l'installation d'une station d'approvisionnement de la motrice en hydrogène. En attendant que la Région fixe ses besoins fonciers pour l'installation de la station, le SMOHGM occupera l'espace entre deux et cinq ans. M. Le Maire rappelle que cette zone de parking est obligatoire puisque pour avoir l'accord du permis d'aménager des télécabines, la commune devait

s'engager à créer des zones de parking, l'objectif final étant de réduire le nombre de voitures sur Superbagnères.

M. Le Maire ajoute que cela ne coûte rien à la commune.

M. FERRE demande si les conditions émises au moment de l'achat de ce terrain ont été levées.

M. le Maire l'ignore mais la Région a manifesté le souhait de l'acquérir en totalité.

M. FERRE précise que les conditions ayant prévalu pendant l'achat du terrain ne sont pas réunies. Il faut s'assurer de pouvoir faire face aux risques financiers, si la destination du terrain n'est pas respectée. Il invite M. le Maire à bien étudier le dossier.

M. le Maire répond que cela revient à la charge du vendeur.

M. FERRE retorque que non et donc de faire attention aux conséquences financières pour la ville. Le vendeur est Réseau Ferré de France mais il précise que le problème n'est pas lié au vendeur.

Mme CAU ajoute qu'il faudrait regarder l'emprunt qui avait été fait auprès de la Caisse des dépôts et consignation, il s'agissait d'une réserve foncière prise avec un taux et 20% de réserve pour les logements sociaux.

Mme CAU constate qu'effectivement avec ces projets ce terrain ne pourra pas accueillir des appartements sociaux.

M. le PAGE acquiesce.

Mme CAU demande si le parking sera ouvert à tout le monde ou s'il est limité aux visiteurs de la station de ski, si les navettes seront gratuites, si elles appartiennent au SMO et si elles concernent les personnes aux alentours (St Mamet ...)

M. Le Maire indique que le parking sera ouvert à tout le monde et que les navettes qui circuleront, toutes les 10mn, seront gratuites.

M. LE PAGE précise qu'il s'agira de bus de 50 personnes dont le trajet comporte plusieurs arrêts, un devant la gare, un devant place du Comminges, un au téléporté, un en haut des allées et un dernier au Majestic. Il existera un second circuit pour les villages aux alentours.

M. le Maire propose de passer au vote.

Considérant l'exposé de M. LE PAGE, M. Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition d'un terrain communal pour la réalisation d'espaces destinés à accueillir une aire de stationnement provisoire de véhicules motorisés
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition d'un terrain communal pour la réalisation d'espaces destinés à accueillir une aire de stationnement provisoire de véhicules motorisés
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

29. QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire anticipe certaines questions et explique que les 3 M€ de droit d'entrée ont déjà été envoyés à Arenadour, qui les enverra à la Ville. La somme devrait être disponible dans la semaine.

Mme CAU demande si le montant sera soldé d'ici la fin de l'année.

M. le Maire précise que les 3 M€ seront soldés en premier lieu, puis les 500 000 €.

Mme CAU s'enquiert du montant de 1 250 000 €.

M. le Maire souligne qu'il est préférable d'attendre qu'il soit réclamé à la commune.

Mme CAU pense qu'il est préférable de payer cette somme le plus tôt possible pour régulariser la situation. Elle rappelle qu'il faut également payer les emprunts des Thermes. Elle s'enquiert des négociations avec les banques.

M. PERUSSEAU précise que les retours des banques sont attendus et qu'il n'est pas en mesure de fournir une réponse précise avant le début de l'année prochaine.

Concernant la passation en M59, Mme CAU demande si des formations pour le personnel et/ou les élus sont prévues.

M. PERUSSEAU indique que, pour l'instant, la Commune se concentre davantage sur les formations basiques avant d'entrer dans une formation plus poussée, telle que la M57.

M. le Maire demande si des élus sont intéressés par une formation sur la M57.

Trois volontaires se sont manifestés.

Mme CAU demande la date du prochain Conseil municipal.

M. le Maire indique la date du 11 décembre 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 50**